



Charte constitutive du Conseil Municipal des Jeunes **de la commune de Neuillé-Pont-Pierre**

Préambule

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Michel Jollivet inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes, sur la base de l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La tranche d'âge retenue pour ce Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est celle des enfants et adolescents accueillis en CM1, CM2, 6ème et 5ème, résidant sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Toute réunion ou action sera accompagnée par au minimum deux élus adultes.

Article 1 : Objectifs

L'instauration du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) résulte de la volonté de l'équipe municipale à :

- placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation
- développer les formes et les niveaux de participation des habitants
 - consultation
 - concertation
 - délégation de décision ou cogestion
- augmenter la participation des citoyens
- prendre en compte la parole des jeunes dans la politique jeunesse et dans les dossiers de la collectivité
- apprendre aux jeunes les principes de fonctionnement de la démocratie.

Article 2 : Missions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal se donne pour mission de faire du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) un lieu de parole et d'échange entre élus et jeunes de Neuillé-Pont-Pierre. En tant que tel, le CMJ :

- peut être consulté par le Conseil Municipal sur des projets concernant directement ou indirectement les enfants et jeunes de la commune



- peut porter à la connaissance du Conseil Municipal des projets sur lesquels il pourrait avoir à se prononcer et ce, à partir de dossiers validés en réunion de Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal permet également au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'être une force d'action :

- le CMJ peut porter et cogérer des projets qui lui sont propres en tant que représentant des enfants et des jeunes de Neuillé-Pont-Pierre
- le CMJ est force de proposition dans la mise en œuvre de projets d'intérêt commun en matière d'environnement, de sports et loisirs, de sécurité et de solidarité. Il peut s'appuyer sur les clubs, structures et/ou associations pour développer ses projets, sous la responsabilité d'un élu référent.

Article 3 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Conformément à l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal des Jeunes est désigné par le Conseil Municipal, et ce pour une durée de 2 (deux) ans. Cependant, afin d'initier au mieux les jeunes aux systèmes de vote de la démocratie, le Conseil Municipal se rend responsable de l'organisation d'un vote consultatif suivant les modalités décrites dans la section suivante.

Une fois les résultats de ce vote obtenus, le Conseil Municipal désigne les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en respectant autant que faire se peut lesdits résultats. En particulier, par souci de représentativité, le Conseil Municipal veillera à ce que la composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) respecte la parité, sous réserve d'un nombre de candidatures paritaires, et, le plus possible, les proportions d'élèves par établissement et par niveau.

Modalité des élections

Objectifs

Les élections consultatives visent à désigner un nombre impair de jeunes conseillers, actuellement fixé à 11 (onze).

Les objectifs de représentativité des jeunes conseillers sont :

- 1 élève de CM1 de l'école privée Sainte-Jeanne d'Arc, sise à Neuillé-Pont-Pierre
- 2 élèves de CM1 de l'école publique Jacques Prévert, sise à Neuillé-Pont-Pierre
- 1 élève de CM2 de l'école privée Sainte-Jeanne d'Arc, sise à Neuillé-Pont-Pierre
- 2 élèves de CM2 de l'école publique Jacques Prévert, sise à Neuillé-Pont-Pierre
- 3 élèves de 6ème du collège Simone Veil, sis à Neuillé-Pont-Pierre
- 2 élèves de 5ème du collège Simone Veil, sis à Neuillé-Pont-Pierre

Électeurs

Sont électeurs, tous les jeunes des CM1, CM2, 6ème et 5ème, habitant Neuillé-Pont-Pierre, scolarisés ou non dans la commune, ayant l'autorisation de leur responsable légal.

Les enfants scolarisés en écoles élémentaires à Neuillé-Pont-Pierre (école Jacques Prévert et école Sainte-Jeanne d'Arc) sont inscrits d'office sur la liste électorale, sous réserve de l'autorisation des responsables légaux.

Les enfants non scolarisés sur la commune ou scolarisés au collège Simone Veil devront venir s'inscrire à la mairie, accompagnés de leur responsable légal avec un justificatif de domicile.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée par le Conseil Municipal lors de chaque élection.

Candidatures

Sont éligibles les jeunes inscrits sur la liste électorale présentant librement leur candidature avec une autorisation parentale. En outre, un maximum de 2 (deux) candidatures par famille est imposé. Les candidatures sont à déposer à la mairie ou à transmettre par mail avant une date fixée par le Conseil Municipal lors de chaque élection. Un dossier de candidature se doit de contenir :

- un document d'identité attestant de l'âge du candidat : passeport, carte d'identité, livret de famille
- un document justifiant de la domiciliation sur la commune
- le formulaire de candidature au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dûment rempli
- l'autorisation parentale.

Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à partir du dixième jour ouvré précédant la date du scrutin et prend fin le deuxième jour précédent le scrutin à 23h59. Des emplacements spéciaux sont réservés pour l'apposition des affiches électorales. Une surface égale est attribuée à chaque candidat.

Chaque candidat pourra présenter son programme en préparant une affiche format A4 ou A3 pour se présenter et expliquer ses projets, ce qu'il trouve utile de faire pour les autres enfants de Neuillé-Pont-Pierre.

Cette affiche doit être remise à la mairie au plus tard le jour ouvré précédent le début de la campagne. La mairie se chargera de la reproduire en quadruple exemplaire. L'ensemble des affiches sera ensuite apposé sur les panneaux électoraux de la commune à la mairie, devant chacune des deux écoles et le collège.

Lieu et déroulement du vote

Les élections ont lieu dans la salle du Conseil Municipal selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, isoloir, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement...) à une date fixée par le Conseil Municipal.

Le scrutin est un scrutin plurinominal à un tour, avec panachage. Chaque électeur votera pour un ensemble de 11 (onze) candidats. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont retenus. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus jeune. Sont considérés comme bulletins nuls tout bulletin comportant :

- plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctifs...
- strictement plus de 11 candidats.

Les votes présentant moins de 11 candidats sont considérés comme valides.

Le système de référence pour ce vote est celui des élections municipales pour les communes où le panachage de liste est possible. Le cas échéant, si un trop grand nombre de candidats venait à être atteint, un vote par liste plutôt que par sélection de candidats pourrait être envisagé.

Pour voter, il faudra présenter sa carte d'électeur ou une pièce d'identité. Le dépouillement se fera après la fermeture de chaque bureau électoral (un par classe) en présence du Président du bureau et des assesseurs (définis ci-après). Les résultats seront connus le samedi entre 14h et 16h. Ils seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants après les opérations de dépouillement.

Le vote des élèves des écoles élémentaires sera possible par classe entière, accompagnée par l'enseignant(e), la caution de ce(tte) dernier(ière) faisant foi pour justifier de l'identité des jeunes électeurs.

Les documents relatifs au dépouillement seront consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans le délai de 8 jours après la publication.

Composition et rôle des membres des bureaux de vote

- un(e) président(e) : il(elle) est le(la) garant(e) du bon déroulement du scrutin ; il(elle) doit veiller au respect des règles. Il(elle) vérifie l'identité de l'électeur présentant sa carte d'électeur, ou caution de son enseignant en cas de vote par classe.
- un(e) assesseur(e) : il(elle) fait signer les électeurs sur la liste d'émargement et tamponne la carte électorale. Il(elle) participe à la clôture du scrutin et au dépouillement.
- un(e) assesseur(e) secrétaire : il(elle) a en charge la rédaction du Procès-verbal du scrutin.

Ces membres sont désignés par classe, parmi ceux résidant à Neuillé-Pont-Pierre, en amont des élections, au sein de chaque classe, par l'enseignant(e), pour les écoles Saint-Jeanne d'Arc et Jacques Prévert.

Pour la tenue du bureau de vote le samedi matin, 3 (trois) élus du Conseil Municipal seront présents pour assurer le bon déroulement du vote puisqu'il n'y aura aucun groupe classe mais uniquement des votes individuels (jeunes résidant sur Neuillé-Pont-Pierre mais non scolarisés sur Neuillé-Pont-Pierre, collégiens).

Article 4 : Durée et fin de mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La durée du mandat est fixée à deux années civiles.

Un changement de classe n'est pas un motif d'interruption de mandat ; tout mandat commencé sera mené à son terme indépendamment de la classe dans laquelle le(la) jeune conseiller(ère) poursuit sa scolarité.

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

En cas de démission sera nommé(e) le(la) jeune conseiller(ère) dans la liste des candidat(e)s non nommé(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Article 5 : Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes se doit de respecter la liberté absolue de conscience du jeune et la notion de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de propositions, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du CMJ) et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement leurs avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu'ils désirent voir aboutir.

Lors des réunions, les jeunes conseillers seront toujours accompagnés par un ou plusieurs élus. Ce ou ces élus doivent veiller au respect de la liberté de conscience des jeunes conseillers ainsi qu'à la laïcité.

Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.

Le CMJ, en son sein, désignera son Maire et deux Adjoints.

La séance plénière

Le Conseil Municipal des Jeunes siégera en réunion d'assemblée plénière au moins 3 fois par an ou davantage sur demande d'un tiers des membres du CMJ, fréquence vérifiée par l'élu référent. Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

L'assemblée plénière est publique. La prise de parole du public est interdite.

Les jeunes conseillers se réuniront pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur ceux en cours. Le CMJ présentera ses travaux au Conseil Municipal.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales concernées, au Bureau Municipal, et enfin au Conseil Municipal qui délibérera.

Règles des séances plénières

- prévenir le secrétariat, en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant la date de réunion.
- deux absences non justifiées peuvent amener à une demande de démission.
- arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- avec accord de l'élu référent, des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières, afin d'apporter leur aide à la compréhension ou la construction d'un dossier.

Publicité des comptes rendus de séance

Le service administratif publie le compte rendu de séance en l'envoyant à tous les membres du CMJ et en le mettant en ligne sur le site de la commune. Le service Jeunesse assure la diffusion aux élus concernés. Le compte rendu de la séance plénière est présenté par un membre du CMJ en début de Conseil Municipal.

Article 6 : Rôle des encadrants

Les élus encadrant le CMJ s'engagent à :

- veiller au respect de la liberté de conscience des enfants et adolescents ainsi qu'à la laïcité
- faire respecter la parole de chacun
- aider les jeunes conseillers à organiser leur travail en groupe lors des réunions et à progresser dans leur réflexion
- susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets
- veiller à l'écriture des comptes rendus
- aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

En cas de non-respect des règles, il est du rôle des encadrants d'avertir les parents et/ou sanctionner par une exclusion temporaire des réunions de travail.

Article 7 : Budget

Il sera alloué au Conseil Municipal des Jeunes un budget annuel fixé en Conseil Municipal. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront ainsi s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Il permettra de réaliser leurs projets, votés par le Conseil Municipal des Jeunes et retenus par le Conseil Municipal :

- ⇒ Un budget de fonctionnement (écharpes de Maire et Adjoint(e)s, pin's...)
- ⇒ Un budget d'investissement

La gestion de ce budget suivra les règles de la collectivité.

Les projets du CMJ requérant des investissements devant ainsi faire l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal, ils seront présentés par Monsieur Le Maire ou un de ses représentants.

Article 8 : Modification de la Charte constitutive du CMJ

La présente charte, intitulée Charte constitutive du CMJ, est modifiable sur décision du Conseil Municipal.

Article 9 : Modification de la charte de fonctionnement du CMJ

La charte de fonctionnement du CMJ, qui renseigne plus en détail le fonctionnement de celui-ci, pourra faire l'objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes

et/ou de l' élu référent. Ces modifications seront soumises à l'adoption par le Conseil Municipal.

Article 10 : Clause particulière

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal des Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par Monsieur le Maire, son représentant ou l'adjoint chargé de la Jeunesse parmi les élus du Conseil Municipal, toute autre personne compétente pouvant être sollicitée.

Dates, horaires et lieux pour 2026

- du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre : distribution des flyers dans les écoles et collège
- vendredi 16 octobre : date limite pour le dépôt des candidatures jusqu'à 17h00 (autorisations parentales + bulletin de candidature), en mairie ou par mail
- jeudi 29 octobre : date limite pour l'inscription sur la liste électorale, auprès de la mairie
- du vendredi 16 octobre au jeudi 5 novembre : préparation de la campagne électorale
- du vendredi 6 novembre au mercredi 18 novembre à 23h59 : campagne électorale
- jeudi 19 novembre : journée de réflexion
- vendredi 20 novembre : élections et dépouillement par classe
- samedi 21 novembre : matin de 10h à 12h, élections pour les collégiens et les électeurs qui n'ont pas voté le vendredi, dépouillement et publication des résultats
- début décembre 2026 (mardi 1er ou mardi 8) : Conseil Municipal instituant les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- courant décembre 2026 : premier Conseil Municipal des Jeunes avec l'élection du Maire des Jeunes et des Adjoints (à voir selon les disponibilités des jeunes conseiller(ère)s et des élu(e)s)
- courant janvier 2027 : formation au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour les jeunes conseiller(ère)s (prévoir 2 demi-journées, à fixer en fonction des disponibilités des jeunes conseiller(ère)s et des élu(e)s)

Charte constitutive approuvée
par délibération n°
Conseil municipal du 08-09-2026



Le Maire

Michel JOLLIVET



Annexe 1

Autorisation parentale pour une inscription sur la Liste Électorale en vue de l'Élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

2 place du 11 Novembre 37360 Neuillé-Pont-Pierre Tél : 02 47 24 54 84

Courriel : accueil@neuillepontpierre.fr

Mon enfant souhaite s'inscrire sur la liste électorale en vue de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Neuillé-Pont-Pierre.

Je, soussigné(e)

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Père, mère, tuteur de

☐ autorise mon enfant à effectuer son inscription sur la liste électorale pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Neuillé-Pont-Pierre 2026-2028.

☐ m'engage à lui fournir toutes les pièces nécessaires à son inscription sur la liste électorale.

☐ m'engage, le cas échéant, à l'accompagner pour lui permettre de voter lors des élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) prévues les vendredi 20 novembre 2026 et samedi 21 novembre 2026, salle du Conseil de la mairie.

☐ atteste avoir pris connaissance de la Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), consultable sur www.neuillepontpierre.fr, et en accepte l'organisation.

Fait à Le

Signature du responsable légal :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Annexe 2

Autorisation parentale pour une candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

2 place du 11 Novembre 37360 Neuillé-Pont-Pierre Tél : 02 47 24 54 84

Courriel : accueil@neuillepontpierre.fr

Mon enfant souhaite être candidat lors de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Neuillé-Pont-Pierre.

Je, soussigné(e)

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Père, mère, tuteur de candidat au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

☐ autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour les années 2026/2028.

☐ autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

☐ autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la Commune...

☐ autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...).

☐ atteste avoir pris connaissance de la Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), consultable sur www.neuillepontpierre.fr, et en accepte l'organisation.

Fait à Le

Signature du responsable légal :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Annexe 3

Élection du Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre 2026/2028

Inscription sur la liste électorale

Électeur : Nom Prénom

Date de naissance École/collège/structure

Classe

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Téléphone Mail.....

Je soussigné(e) déclare souhaiter m'inscrire
sur la liste électorale en vue de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Neuillé-
Pont-Pierre 2026/2028.

Fait à Le

Signature de l'électeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :



Annexe 4

Candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Neuillé-Pont-Pierre 2026/2028

Candidat : Nom Prénom

Date de naissance École/collège/structure

Classe

Adresse 37360 Neuillé-Pont-Pierre

Téléphone Mail.....

Je soussigné(e) déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Neuillé-Pont-Pierre pour les années 2026/2028.

Joindre une photographie.

Peux-tu, en quelques lignes, te présenter (loisirs, hobbies), présenter ce que tu proposes ?
Quelles idées penses-tu apporter ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé » :

